Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 056-215602186-20260609-2026_06_02-DE

Saint Gravé

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
# CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GRAVÉ

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi neuf juin à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Thierry AUTRAN.

Étaient présents :
Mélanie BRETON – Kathalyn BRULAIS – Benoit COLINEAUX – Jean-Pierre DUBOIS – Colette GORRÉ – Dominique GUIMENÉ – Stéphane JEHANNO – Jérôme LORGEOUX – Christelle LOYER – Martine MICHAUX – Jean-Claude PICAVET – Stéphane ROUSSEL

Absents excusés :
Gilberte BERDER – Aline GAUCHER

Absents non excusés :
.....

Pouvoirs :
Gilberte BERDER à Colette GORRÉ – Aline GAUCHER à Martine MICHAUX

Secrétaire de séance :
Kathalyn BRULAIS

2026-06-02_ Désignation du référent déontologue des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1111-1-1 relatif à la Charte de l'élu local,
Vu les articles R.1111-1-A et suivants, dans leur rédaction applicable depuis le 1er juin 2023,
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (3DS),
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 précisant les conditions d'exercice des missions du référent déontologue,
Vu les informations transmises par le Président de Questembert Communauté, indiquant que les communes membres peuvent désigner un référent déontologue commun par délibérations concordantes,
Vu la délibération communautaire n° C2026_090 du 27 avril 2026, désignant Madame Corinne HERVÉ en qualité de référente déontologue des élus communautaires,
Vu la liste de référents proposée par l'Association des Maires de France (AMF).

Considérant que, tout élu local peut consulter un référent déontologue afin d'obtenir un conseil utile au respect des principes déontologiques,

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 056-215602186-20260609-2026_06_02-DE

Considérant que, les missions du référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance, impartialité et confidentialité,

Considérant que, les communes membres de Questembert Communauté ont intérêt à mutualiser cette fonction,

Considérant que, le profil et l'expérience de Madame Corinne HERVÉ répondent pleinement aux exigences réglementaires.

Considérant la présentation de la candidate proposée :
Madame Corinne HERVÉ

- Retraitée de la Fonction Publique Territoriale,
- Titulaire d'un DESS en droit public interne et collectivités territoriales,
- Ancienne DGS et DGA de collectivités,
- Déontologue pour le Centre de gestion de la FPT du Morbihan.

Rémunération :

- 80 € par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022,
- frais de déplacement éventuels pris en charge selon les barèmes de la FPT. Les vacations liées aux dossiers communautaires seront réglées par Questembert Communauté.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité (15 voix pour), décide :

Article 1 – Désignation du référent déontologue
Le Conseil municipal désigne Madame Corinne HERVÉ en qualité de référente déontologue des élus de la commune de Saint-Gravé, par délibération concordante avec Questembert Communauté. Elle exercera ses missions jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032.
En cas de question complexe, un collège de référents déontologues figurant dans la liste AMF pourra être sollicité à l'initiative de Mme HERVÉ.

Article 2 – Modalités de saisine
Tout élu municipal peut saisir la référente déontologue :

- par courrier ou par mail,
- dans une enveloppe ou un message portant la mention : « Saisine du référent déontologue – Confidentiel ».

Un accusé de réception sera adressé à l'élu. La référente pourra demander des informations complémentaires ou proposer un entretien.

Article 3 – Modalités de délivrance du conseil
La référente déontologue exerce sa mission :

- en toute indépendance,
- en toute impartialité,
- dans le respect de la confidentialité.

Les avis rendus sont consultatifs et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

Article 4 – Moyens mis à disposition
La référente déontologue disposera :

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 056-215602186-20260609-2026_06_02-DE

- d’une adresse électronique dédiée,
- d’un numéro de téléphone,
- des moyens nécessaires à l’exercice de sa mission.

Article 5 – Autorisations

Le Conseil municipal :

- autorise le paiement des vacations à hauteur de 80 € par dossier traité,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

## Résultat du vote

| Pour | Contre | Abstentions |
|---|---|---|
| 15 | | |

Adopté à l'unanimité.

| | |
|---|---|
| Le Maire<br>Thierry AUTRAN | La Secrétaire de séance<br>Kathalyn BRULAIS |
| Signature | Signature |

Date d'affichage en mairie : 16 juin 2026

Transmission en Préfecture et contrôle de légalité : 15 juin 2026